

Mairie de Serrière de Briord

•
DEROGATION ESPECE PROTEGEE

Sécurisation de falaises à Serrières-de-Briord

MEMOIRE EN REPONSE

AVIS CNPN DU 29 05 /2026

Commune de Serrière de Briord (01)

11 juin 2026

PREAMBULE

La mairie de Serrière de Briord a reçu une demande de compléments relative au dépôt de sa demande de dérogation espèces protégées en date du 29 mai 2026, pour la sécurisation des falaises.

Les remarques du CNPN quand elle demande une réponse, indiquées en gras et italique, sont suivies par les compléments apportés et l'indication des pages, figures ou annexes de la demande de dérogation déposée.

1. CARACTERISTIQUES DU PROJET ET ESPECES CONCERNEES

« Le CNPN s'interroge sur la nidification évoquée du Martinet noir en falaise : celle-ci est désormais très rare en France, il serait opportun de confirmer si l'espèce niche dans la falaise ou si les individus étaient uniquement en déplacement et alimentation. »

Le site d'étude lors du diagnostic initial intégrait une partie du village. Effectivement la nidification définie comme probable concerne le village. Il n'est pas nicheur en paroi, les individus étaient uniquement en déplacement et alimentation

2. CARACTERISATION DE L'ETAT INITIAL ET MISE EN ŒUVRE DE LA SEQUENCE ERC

« Concernant la destruction d'individus, l'adaptation du calendrier du chantier ainsi que la mise en place de mesures spécifiques lors de l'abattage des arbres ou le bouchage des fissures les plus sensibles doit limiter significativement les impacts sur les espèces. Pour les espèces arboricoles la pose de gîtes artificiels est considérée comme suffisante pour qu'il n'y ait pas d'impact résiduels liés à la destruction des arbres gîtes. Cette affirmation peut être interrogée et en tout état de cause, la qualité et le positionnement de ces gîtes artificiels seront des facteurs déterminant de cette forme d'évitement d'impacts résiduels pour les espèces concernées.»

Effectivement, une attention sera portée sur la qualité et le positionnement des gîtes en particulier comme indiqué dans la mesure MRTec 09 page 209 du dossier « Il sera donc effectué la pose 10 gîtes sur les troncs suffisamment larges en deux groupes de 5 à proximité immédiate de chacun des arbres coupés. Les gîtes seront posés entre 3 et 6 mètres de hauteur et hors de portée d'éventuels prédateurs, en multipliant les expositions afin d'avoir des gîtes de substitutions utilisables à différentes périodes de l'année et à proximité immédiate les uns des autres ». « Il sera préféré la pose de gîtes ouverts sur le dessous, car ceux-ci ne nécessitent pas d'entretien au contraire des gîtes fermés. »

« Une mesure de compensation est donc proposée avec des mesures d'accompagnement et de suivi : • MC01 : Protection d'une grotte contre les intrusions humaines. Cette mesure vise à faire évoluer l'habitat cavernicole vers un état écologique plus favorable aux espèces (Grand-Duc et autres espèces rupicoles et de fissures). Le CNPN s'interroge sur l'additionnalité administrative de cette mesure, qui devrait logiquement être mise en place s'il est avéré que les intrusions humaines engendrent déjà des problèmes pour les chiroptères au sein d'un APPB. Par ailleurs, la pose de grilles peut aussi gêner les chiroptères, voir entraîner des collisions, comme cela a déjà été observé sur plusieurs sites »

Il a été constaté à plusieurs reprises la fréquentation de la vire rocheuse, fréquentation nuisant à la tranquillité du site. La pose de grille a donc été choisie mais cette grille ne sera pas posée à l'entrée de la grotte mais sur la vire

rocheuse. Ceci de manière à limiter les impacts sur les chiroptères. C'est par ailleurs indiqué en page 259. « Du fait de la problématique constatée, la mesure prévue consiste en la pose d'une grille sur le chemin d'accès à la sangle afin que les espèces ne soient plus dérangées. Une réflexion a été menée également sur la grotte elle-même. Si celle-ci est fermée, la grande faune ne pourra plus être utilisée. Ainsi, il a été décidé de se concentrer seulement sur l'accès via le sentier sur la sangle. Une grille de 2,5m par 2.5m environ sera posée sur le chemin mais au niveau de la falaise afin que la grille ne puisse être contournée ». De plus, un arrêté municipal sera pris afin d'interdire cet accès et un panneau d'information (explicitant la mesure) sera apposé sur la grille. »

3. ANALYSE DU CNPN

« Analyse du CNPN

Quelques remarques et pistes d'amélioration peuvent être suggérées :

- *Une présentation plus détaillée (photos/ dessins) des travaux aurait pu faciliter la prise en compte de certains risques pour la faune : taille des mailles des filets de signalisation et des grillages, dispositifs d'ancrages, poteaux creux non obturés, présence de câbles aériens permanents ou provisoires facteurs de collisions de la faune volante,*
- *Des données complémentaires sur la présence éventuelle du lynx et du chat forestier (et même du loup) dans le secteur auraient été intéressantes,*
- *De même qu'une cartographie détaillée des corridors biologiques (ex. berges),*
- *La trame noire est un enjeu peu pris en compte (cf. Grand-Duc, chiroptères, insectes) : absence d'éclairage nocturne, pas de travaux de nuit,*
- *Il manque le détail des protocoles de délogement de chauve-souris prévu sur les fissures étendues et création de nouvelles fissures comme gîtes artificiels,*
- *Pour les rhinolophes, murins, oreillard etc. : une mesure compensatoire consistant à aménager un grenier proche ou un gîte dédié permettrait d'atteindre davantage une équivalence écologique que ce qui est prévu jusqu'à présent,*
- *Disposer des merlons favorables aux insectes là où les plantes locales sont semées,*
- *Si les impacts résiduels concernant la flore sont négligeables, la MA03 est-elle utile ? Si c'est le cas, l'accompagnement par un organisme spécialisé (CBN Alpin ou CBN MC) est souhaitable. »*

Point 1. Les données techniques, en particulier les demandes d'agrément de fournitures sont en annexe jointe du présent mémoire.

Point 2. Le Lynx, le chat forestier et le loup n'ont pas été observés. Néanmoins, ces trois espèces peuvent être de passage sur la zone, en particulier le Lynx, qui est régulièrement présent sur ce secteur du Bas Bugey.

Point 3 Il n'y a pas réellement de berge sur le périmètre étudié. Effectivement les éléments descriptifs de corridors sont abordés avec les espèces mais il n'y a pas de carte de synthèse globale.

Point 4 : il n'y a effectivement pas de travaux de nuit prévus.

Point 5 : un protocole de délogement des chiroptères a été appliqué par Céline Le Barz chiroptérologue (voir annexe jointe) Concernant la possible création de fissure demandée par le CNPN nous renvoyons à la suite du mémoire en réponse.

Point 6 : La mairie recherche un grenier dans un bâtiment communal qui pourrait faire l'objet d'un aménagement par exemple avec l'implantation de gîte et création d'un accès.

Point 7 : La mesure sera appliquée lors de la végétalisation des merlons en adaptant le mélange de graines

Point 8 : Effectivement les impacts résiduels sont considérés comme négligeables. De plus la mesure ne pourra être appliquée cette année car la période de récolte des graines va être dépassée. Il est donc décidé de suivre la recommandation du CNPN et de ne pas appliquer cette mesure.

« Le CNPN salut l'annonce d'un colloque sur les travaux en falaise vis-à-vis de la faune et de la flore et serait intéressé de pouvoir disposer des conclusions de ces travaux. »

Le colloque sera réalisé en 2027, et les conclusions seront transmises à la DREAL.

« En conséquence, le CNPN émet un avis favorable avec la condition suivante : ▪ Ajouter une mesure compensatoire ciblée sur les chiroptères (création de nouvelles fissures, par exemple) ».

Nous ne comprenons pas totalement le terme de fissure tel qu'il est amené par le CNPN. La création d'une fissure longitudinale et profonde pourrait de notre point de vue créer des fragilités dans la roche. C'est pourquoi nous proposons un aménagement analogue mais plus adapté. Celui-ci consistera sous réserve d'avoir de la roche suffisamment compacte pour sa mise en œuvre de forer la roche (probablement en diamètre 76mm) sur une profondeur restant à définir. Ceci permettra de créer des habitats favorables aux espèces. 5 forages seront réalisés.

« Et les recommandations suivantes :

- Renforcer, au besoin, les mesures de réduction vis-à-vis de la trame noire, pas d'éclairage ni travaux de nuit,
- veiller à éviter les risques de pièges involontaires pour la faune en particulier au niveau des grillages, filets de balisages, des poteaux creux (à obturer), de la présence de câbles. Vérifier notamment ce risque (par suivi) concernant la protection grillagée de la grotte,
- Veiller attentivement à la qualité et à la disposition des gîtes artificiels (risque d'insolation par temps chaud, de gel par temps froid vue l'inertie thermique des cavités et fissures naturelles),
- Si une action de récolte et de transplantation de graine de Biscutelle doit être entreprise, l'accompagnement par un organisme spécialisé (CBN Alpin ou CBN MC) est recommandé. »

Point 1 : nous confirmons l'absence de travaux de nuit et d'éclairage

Point 2 : le MOE se chargera de veiller à ce que les ouvrages surfacique (nappe, câble) soit le mieux plaqué possible. Pour les écrans, il n'est pas prévu de modèle à poteau creux (dans tous les une DAF sera visée en début de chantier phase 2). Un suivi sera réalisé sur la grille de la vire rocheuse. Voir l'annexe jointe pour le matériel qui sera utilisé.

Point 3 : Nous serons particulièrement attentifs à ce point.

Point 4 : La mesure est abandonnée par suite des recommandations étant donné l'absence d'impact résiduel notable.